

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2013

2013 DJS 6G Modification des statuts de l'Entente Interdépartementale de Gestion du Parc de Détente et de Loisirs du Tremblay (94).

**MM. Jean VUILLERMOZ et M. Pierre MANSAT,
rapporpteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L .2512-1 et suivants ; L. 5411- 1 et 2 ; L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1972, portant création de l'Entente interdépartementale pour la gestion du Parc du Tremblay ;

Vu la délibération N° 09/2013 du Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale de gestion du Parc de détente et de Loisirs du Tremblay ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'adopter la modification des statuts de l'Entente interdépartementale de Gestion du Parc de détente et de loisirs du Tremblay, 11, boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (94),

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les nouveaux statuts de l'Entente Interdépartementale de Gestion du Parc de Détente et de Loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny sur Marne (94) tels qu'ils ont été proposés et validés par le Conseil d'administration de cet établissement lors de sa séance du 19 juin 2013, sont adoptés.